

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 17 mai 2016

Objet de délibération :

Arrêt du SCoT BUCOPA

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 62 délégués sur 84, convoqués le 10 mai 2016

Sont excusés :

- Madame CHAMBAUD - Messieurs SALVADORI, BOEGLIN (CC Plain de l'Ain)
- Madame TERRIER (CC de Miribel et du Plateau)
- Mesdames GOY-CHAVENT, CUTURIER – Messieurs SICARD et MAJORCZYK (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)
- Madame BERNARD et Messieurs BIGLIA et MARCELLI (CC Rhône Chartreuse de Portes)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU Jacques (C.C de Miribel et du Plateau)

Le syndicat mixte BUCOPA, par délibération du 22 novembre 2012, prescrivait la révision générale du schéma directeur valant SCoT après 10 ans de mise en œuvre.

L'évaluation décennale réalisée avait alors montré que celui-ci devait faire l'objet d'une remise à plat complète à la fois pour :

- Prendre en compte les dynamiques de développement à l'œuvre sur notre territoire et être ainsi en mesure de répondre aux nouveaux enjeux en termes d'aménagement et d'urbanisme,
- Répondre aux évolutions législatives et réglementaires successives notamment la loi ENE du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 14 mars 2014 qui assignent désormais au SCoT un rôle renforcé et prépondérant dans la planification territoriale.

Pour mémoire, la phase opérationnelle de cette procédure de révision générale s'est déroulée du 1^{er} juillet 2013 au 30 avril 2016.

- De juillet 2013 à novembre 2013 : Elaboration du diagnostic,
- De janvier 2014 à décembre 2014 : Ecriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De janvier 2015 à janvier 2016 : Ecriture et évolution du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui intègre le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du comité syndical du 5 mars 2013.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprend, en vertu des dispositions des articles L.141-2, R.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Le rapport de présentation (diagnostic du territoire, analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, description de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs, analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées, résumé non technique) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

La notice explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour du comité syndical résume le projet de SCoT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143.17 et suivants, R.143-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 portant délimitation du périmètre du SCoT du BUCOPA,
- Vu la délibération du comité syndical portant approbation du schéma directeur valant SCoT BUCOPA en date du 22 novembre 2002,
- Vu la délibération portant modification du schéma directeur valant SCoT BUCOPA et du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey en date du 2 février 2012,
- Vu la délibération du syndicat mixte BUCOPA du 22 novembre 2012 prescrivant la révision générale du schéma directeur valant SCoT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant retrait des communes de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant retrait de la commune de Groslée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain,
- Vu le débat du 5 mars 2013 sur les orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durables en comité syndical,

APPROUVE le bilan de la concertation présenté ce jour et annexé à la présente délibération.

DECIDE :

1°) Que le projet de SCoT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) Que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes visées à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme et notamment :

- Aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées conformément aux articles L. 132-7, L.132-8 et L.132-12 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés;

- A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles, naturelles et forestières.

AUTORISE la Présidente à :

- Soumettre le projet de SCoT arrêté à enquête publique avant son approbation ;
- Prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête ;
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que :

- Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le SCoT arrêté est tenu à la disposition du public au siège des communautés de communes, aux heures d'ouverture habituelles ;
- Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN